

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 mars 2021

DCM N° 21-03-11-7

Objet : Attribution d'une subvention à l'association ALYS dans le cadre du dispositif "Taties à toute heure" au titre de l'année 2021.

Rapporteur: Mme LUX

La Ville de Metz cherche à apporter des réponses adaptées aux besoins d'accueil petite enfance de toutes les familles, et notamment à celles qui se trouvent en situation d'urgence ou dont les besoins d'accueil sont atypiques.

Deux crèches municipales offrent ainsi des horaires d'accueil élargis et des plages d'accueil variables : la **Grange aux Bois**, Multi-Accueil de 30 places collectives, qui fonctionne de 6 heures à 20h30 heures, et « **Au Clair de Lune** », une micro-crèche de 10 places, qui fonctionne 24/24 du lundi 5h30 au samedi 7h30. **Parent'Aise**, une micro-crèche de 10 places, est dédiée à l'accueil d'urgence des enfants dont les parents se trouvent confrontés à une situation imprévisible.

Cette offre ne couvre toutefois pas l'ensemble des besoins identifiés, et la proposition formulée par l'association ALYS permet d'apporter une solution complémentaire, souple et évolutive.

Acteur lorrain du secteur d'aide et d'accompagnement des familles, ALYS souhaite proposer à la Ville de Metz de compléter cette offre en dynamisant le projet "Taties à toute heure" sur le territoire messin.

Ce dispositif innovant est destiné aux parents en reprise d'emploi ou de formation, exerçant en horaires atypiques, ou confrontés à une rupture inattendue de leur mode de garde habituel. Après une étude personnalisée réalisée par l'association ALYS auprès des familles, il vise à mettre en place une solution de garde d'enfants à domicile qui s'appuie sur un réseau de 34 professionnelles qualifiées petite enfance et employées par l'association. Cet accompagnement peut venir en complément d'un mode de garde existant (ex : horaires décalés du matin ou du soir) ou plus ponctuellement dans des situations d'urgence ou d'insertion professionnelle.

Côté tarification, le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et du Département de la Moselle permet à cette association de réduire de manière très significative

le coût pour les familles, le tarif horaire passant de 27,85 € de l'heure à 4,51 € (données 2020). Ce tarif, qui reste néanmoins élevé pour de nombre d'entre elles, peut faire l'objet d'un soutien complémentaire par la commune de résidence de la famille afin de l'aligner sur le barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Ce barème, qui prend en compte le niveau des ressources et la composition du foyer, rend de fait le service "Taties à toute heure" accessible au plus grand nombre, le tarif horaire variant alors de 0,44 €/h à 3,57 €/h selon les situations. Les partenariats noués par l'association ALYS avec les communautés de communes ou d'agglomération de Thionville Portes de France, du Val de Fensch et du Bouzonvillois - Trois Frontières ont permis de faire bénéficier de ce service à quelques 137 familles différentes pour un total de 19 000 heures en Moselle pour l'année 2020.

Animée par la volonté de développer l'offre petite enfance sur son territoire, et notamment s'agissant de l'accueil en horaires atypiques et d'urgence, la Ville de Metz propose de soutenir le dispositif "Taties à toute en heure" à hauteur de 10 000 € pour l'année 2021, sachant qu'un pilotage annuel mené conjointement avec l'association permet d'évaluer le service ainsi rendu aux familles messines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la demande de subvention formulée auprès de la Ville de Metz par l'association ALYS porteuse du projet "Taties à toute heure",

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les familles ce service d'aide et d'accompagnement qui vient en complément de l'offre petite enfance à Metz,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à l'association ALYS au titre de l'année 2021 une subvention d'un montant de 10 000 € pour soutenir le dispositif "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à ces affaires, et notamment la convention de partenariat telle que figurant en annexe.

| |
|---|
| Service à l'origine de la DCM : Cellule de gestion Pôle Petite Enfance Commissions : Commission Enfance - Education - Périscolaire Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes |
|---|

| |
|--|
| Séance ouverte à sous la Présidence de M. François GROSDIDIER Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services |
|--|

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 53 Absents : 2 Dont excusés : 1

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Mme Isabelle LUX, Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance, à la famille et à la parentalité, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 11 mars 2021 et arrêté de délégation n°2020-SJ-230 en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée ALYS, domiciliée 6 rue Pablo Picasso à Ennery (57365), représentée par M. Jacques JUNG, son Président, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association" ou "ALYS",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Créée en 1944, ALYS est une association lorraine d'aide et d'accompagnement des familles à domicile ou en établissements, doublement certifiée : ISO 9001 et NF service-services aux personnes à domicile.

Elle intervient en Moselle et en Meuse en matière d'aide à domicile : aide aux personnes âgées dans le cadre d'un maintien à domicile, garde d'enfants, soins ou assistance en cas de maladie ou de retour d'hospitalisation, accompagnement des personnes porteuses d'un handicap, assistance dans les tâches ménagères et en établissements (résidences autonomie, crèches, ...).

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à ALYS pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action "Taties à toute heure" sur le territoire de la commune de Metz.

Cette action constitue une solution de garde d'enfants à domicile tournée tout particulièrement vers les parents en reprise d'emploi ou de formation, ou exerçant à « horaires « atypiques » ; s'appuyant sur un diagnostic territorial partagé, cette action trouve pleinement sa justification en répondant à une problématique exacerbée, notamment pour :

- les personnes en situation d'isolement social,
- les nouveaux « travailleurs pauvres », c'est-à-dire les personnes qui ont un travail mais dont le salaire est très faible,
- les personnes cumulant des problématiques sociales (manque de qualification, problèmes financiers, absence de moyens de locomotion,...),
- les personnes en rupture totale avec le travail (problèmes de santé, précarité, illettrisme ...),
- les parents domiciliés sur des territoires où l'offre de garde d'enfants n'est pas adaptée à leurs besoins,
- des besoins ponctuels de garde d'enfants, notamment en situation d'urgence,
- des horaires de garde à horaires atypiques.

En effet, le travail qui peut leur être proposé est souvent précaire (missions d'intérim, CDD de courte durée, remplacements « au pied levé », périodes de professionnalisation ou de qualification, stage qualifiant etc.) et peut souvent se mettre en place dans l'urgence ou à des moments atypiques correspondant aux horaires de repas ou de non-scolarisation des enfants (fin de semaine, soirée, nuit, vacances scolaires etc.).

Dans ce cadre, ALYS :

- met en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action décrite ci-dessus, notamment dans l'accompagnement des familles la sollicitant, promouvant l'action auprès de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire,
- propose des modes de garde adaptés et complémentaires à ceux du territoire,
- mentionne la participation de la collectivité sur ses supports de communication.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, ALYS se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2021 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 10 000 (dix mille) euros est attribuée par la Ville à ALYS. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par ALYS en accompagnement de sa demande de subvention.

La subvention de la Ville de Metz, venant en complément des financements octroyés par la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle et le Département de la Moselle, permet de proposer aux familles messines bénéficiaires du dispositif «Taties à toute heure» un tarif horaire calculé à partir du barème des participations familiales tel que défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

A titre indicatif, le budget global du service "Taties à toute heure" pour 2021 est de 751 916 € ; la participation attendue de la CAF est de 601 533 €, celle du Département de la Moselle de 20 000 €. Il est établi pour une prise en charge correspondant à un volume global prévisionnel de 25 000 heures, tous territoires de Moselle confondus.

Le versement de cette subvention interviendra en fonction des disponibilités financières de la Ville, en un seul versement à la notification de la convention.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

ALYS transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (compte de résultat lié à l'action),
- le rapport d'activité lié à l'action.

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 5, soit au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

ARTICLE 6 – SANCTIONS

En cas d'inexécution, de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville se réserve le droit d'ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment lorsque la subvention n'est pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier ou de toute autre pièce mentionnés à l'article 5 équivaut à un non-respect de la convention et sera sanctionné comme tel suivant les dispositions qui précèdent.

Ces sanctions interviendront après respect du principe du contradictoire et mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'association ALYS, la présente convention n'est pas appliquée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les reliquats de subventions qui seraient encore dus.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS DIVERSES

La présente convention représente l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Elle ne peut être modifiée que par un avenant signé entre les Parties. Elle prévaut sur toute autre stipulation de nature contractuelle antérieure, verbale ou écrite échangée entre les Parties.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

**Pour l'association ALYS
Le Président,**

**Pour la Ville de Metz,
L'Adjointe au Maire,**

Jacques JUNG

Isabelle LUX

